

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

« *Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Cindy LADISLAS-DALAIZE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et conseillère municipale déléguée dans les domaines de l'éducation, l'enfance, la petite enfance et la restauration scolaire* »

**2024-A-** *ML*

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-24 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°24.20.75 du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 24.23.7 du 7 octobre 2024 portant modification du tableau du conseil municipal ;

**Considérant** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

**Considérant** que les fonctions de l'autorité territoriale sont nombreuses, lourdes et complexes ;

**Considérant** que pour assurer la bonne marche des services municipaux, pour permettre d'assurer le respect du principe constitutionnel de continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou de signatures de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou par les conseillers municipaux délégués ;

**Considérant** que l'ampleur et la diversité des domaines d'intervention de la commune impliquent nécessairement une collaboration active des conseillers municipaux, et que pour un bon fonctionnement de l'administration communale il est nécessaire de déléguer certaines attributions du Maire à des conseillers municipaux ;

**Considérant** que le Maire détermine librement le contenu des délégations accordées et que celles-ci subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Cindy LADISLAS-DALAIZE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est désigné conseillère municipale déléguée dans les domaines de l'éducation, l'enfance, la petite enfance ainsi que la restauration scolaire ;

**ARTICLE 2 :** Délégation de fonctions est donnée à Madame Cindy LADISLAS-DALAIZE dans les domaines de l'éducation, l'enfance, la petite-enfance ainsi que pour la restauration scolaire et notamment :

- chargé du suivi des affaires, de la programmation et de la gestion des projets et évènements ;
- représentation du Maire lors d'évènements relevant des domaines qui lui sont délégués ;
- étude et suivi de projets relevant des domaines qui lui sont délégués ;
- élaboration des dossiers relevant des domaines qui lui sont délégués ;

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Cindy LADISLAS-DALAIZE pour signer sous ma surveillance dans les domaines de compétences mentionnés à l'article 1 ci-dessus et notamment pour :

- les courriers et documents relevant des domaines qui lui sont délégués ;
- les convocations et comptes rendus des réunions ;
- les actes arrêtés et décisions relevant des domaines qui lui sont délégués lorsque ceux-ci n'engagent aucune dépense ;
- les conventions en lien avec les domaines qui lui sont délégués ;

**ARTICLE 4 :** La signature par Madame Cindy LADISLAS-DALAIZE des pièces et actes précités à l'article 3 devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire et par délégation » ;

**ARTICLE 5 :** En cas d'empêchement de Madame Cindy LADISLAS-DALAIZE, les délégations de fonction et autorisations de signature qui lui ont été accordées seront confiées à Madame Naoual EL OUAHTA, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

**ARTICLE 6 :** Madame Cindy LADISLAS-DALAIZE devra, au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et (ses subdélégations de fonction) dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de sa responsabilité ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire ;
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice ;

**ARTICLE 7 :** Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice

indépendant et impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions ;

**ARTICLE 8 :** La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame Cindy LADISLAS-DALAIZE
- Madame Naoual EL OUAHTA
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
- Madame la Trésorière principale de Villeneuve-Saint-Georges

**ARTICLE 9 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 27/11/2024

Le Maire,

Philippe GAUDIN

